

DEC170922DR10

Décision portant nomination de Madame Julie Quillé aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité MOY1000 intitulée Délégation Alsace

LE DELEGUÉ RÉGIONAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 04115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Patrice Soullie aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alsace

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 31/03/2017

Considérant que Madame Julie Quillé a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Ile de France Ouest et Nord (DR5) du 7 au 9 novembre 2011 et du 1^{er}, 2 et 5 décembre 2011,

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Julie Quillé, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS MOY1000 Délégation Alsace à compter du 1^{er} avril 2017.

Madame Julie Quillé exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Julie Quillé est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité, Délégué régional.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 31/03/2017

Le Délégué régional
Patrice Soullie

